

**PRESENTS** : RIEHL, SCHLOSSER, MATHIEU, VATAUX, KREMPP, PINOT, MANGEOL, FOERSTER, DUBOIS, HENRY, LANTZ.

**ABSENT EXCUSE** : MOMBERT pouvoir à MATHIEU, PERNON pouvoir à KREMPP.

**ABSENT NON EXCUSE** : MARECHAL

1) Le Conseil Municipal désigne M. Claude SCHLOSSER, secrétaire de séance.

2) **SORTIE AU PARC SAINTE CROIX ECOLE MATERNELLE**

Le maire présente au Conseil Municipal le devis du déplacement en bus de l'école maternelle au parc Sainte Croix le 10 mai 2012, d'un montant de 260,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer ce devis.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

3) **AVENANT MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION ECOLE**

Le maire présente au Conseil Municipal l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école élémentaire et l'aménagement des espaces publics.

Après en avoir délibéré et considérant l'avis favorable de la commission des marchés publics en date du 1<sup>er</sup> février 2012, le Conseil Municipal autorise l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre (PLAN LIBRE) pour le montant suivant : +44 491,20 € TTC.

Le montant global du marché se compose ainsi :

- Montant TTC du marché initial	:	340 022,80 €
- Montant TTC de l'avenant n° 1	:	+ 44 491,20 €
- Montant total TTC du marché	:	384 514,00 €.

POUR : 11	ABSTENTION : 2	CONTRE :
-----------	----------------	----------

4) **PRESENTATION ECOLE DES SPORTS**

Le maire donne la parole à M. Marc HENRION, responsable de l'école des sports d'Abreschviller qui présente les programmes en cours et projets de cette activité spécifique.

5) **POSE DE COMPTEURS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE**

Le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 juillet 2010 concernant l'étude diagnostic du réseau d'eau, confiée à l'entreprise SOGREAH et son rapport de phase 1. Pour la poursuite de son étude, l'entreprise SOGREAH préconise l'installation de compteurs.

Le maire présente donc au Conseil Municipal le devis de l'entreprise REICHART, pour la pose de compteurs généraux sur le réseau d'eau potable, d'un montant de 40 293,50 € HT, soit 48 191,03 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer ce devis.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

6) **DEMANDE EXONERATION DROITS DE PLACE**

Le maire présente au Conseil Municipal la demande d'exonération de droits de place de M. Francis ELMERICH, pour le mois de décembre 2011, soit 69,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à la demande d'exonération.

POUR : 11	ABSTENTION : 1	CONTRE : 1
-----------	----------------	------------

## 7) CESSION IMMEUBLE

Le maire soumet au Conseil Municipal la possibilité de cession de l'immeuble communal sis 88 rue Général Jordy à Abreschviller. Il présente les différentes estimations d'agences immobilières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la vente de l'immeuble sis 88 rue Général Jordy, autorise le maire à mandater plusieurs agences immobilières et signer tous documents se rapportant à la gestion de l'opération. Les offres d'achat seront présentées au Conseil Municipal pour décision définitive.

POUR : 10	ABSTENTION : 3	CONTRE :
-----------	----------------	----------

## 8) CADEAU DEPART MME BONTEMPI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à acheter un cadeau pour Mme Renate BONTEMPI, en remerciement des services rendus à la commune en tant que gérante du gîte communal.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

## 9) PARTENARIAT AVEC LES EDITIONS SERPENOISES

Le maire informe le Conseil Municipal de la réalisation, par M. Michel HENRY, d'un ouvrage historique sur la commune d'Abreschviller. Cet ouvrage étant essentiellement destiné à Abreschviller, les Editions Serpenoises proposent un partenariat avec la commune qui se traduirait par l'achat de 500 exemplaires au prix de 10,00 €. De son côté, les Editions Serpenoises prendraient en charge les 500 exemplaires restants, les mettraient en vente, assureraient la commercialisation complète : mise en librairies, publicités notamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce partenariat et autorise le maire à passer commande.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

## 10) HEBERGEMENT AU GITE COMMUNAL DU MOULIN

Le maire présente au Conseil Municipal la demande de partenariat du centre pénitentiaire de Metz (centre pour peines aménagées) pour l'accueil, au gîte communal du Moulin, de groupes de 5 à 10 personnes en réinsertion pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de demander des éléments supplémentaires et diffère la délibération à un conseil municipal ultérieur.

## 11) CREATION POSTE

### **Le maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

### **Le maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 6 à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 13	ABSTENTION :	CONTRE :
-----------	--------------	----------

## 12) **DIVERS**

- Le maire établit le compte-rendu du conseil communautaire du 13 janvier 2012
- Perte d'une classe au niveau de l'école maternelle
- Mandat d'agences immobilières pour vente du terrain en face du Temple.
- 18 et 19 avril : championnat national militaire RAID multisport
- 25 avril : visite du 1<sup>er</sup> RHC de Phalsbourg

La séance est levée à 22h27.